

## Harmonisation partielle de l'IMT, encore un effort à faire pour revaloriser

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) est une prime spécifique aux agents des ministères et des juridictions économiques et financières. Cette prime a été créée suite au grand mouvement social de 1989 et reconnaît le haut niveau de technicité des personnels. Juridiquement, elle repose toujours sur l'article 126 de la loi de finances n°89-935 du 29 décembre 1985.

Le montant de l'IMT a été identique pour tous les personnels financiers de 1989 à 2008. Comme pour toutes les primes et le point d'indice, aucun texte ne définit une modalité particulière de revalorisation. La pratique de gestion des différents ministres a été de revaloriser cette prime parallèlement aux augmentations du point d'indice fonction publique. La prime a ainsi été revalorisée de 38,11€ (250 F) en 1990 à 59,92€ en 2010, en montants mensuels bruts.

Suite à de nouvelles mobilisations des personnels confrontés à des restructurations incessantes et des exigences toujours accrues, des revalorisations spécifiques ont été décidées au bénéfice de la DGFIP en 2009 et de la Douane en 2015.

Lors du CTM du 4 octobre 2016, le ministre de l'Économie et des Finances a reconnu que l'IMT est « un marqueur important de Bercy » et s'est engagé sur un rattrapage indemnitaire pour les administrations autres que la Douane et la DGFIP. Le GT ministériel du 28 novembre a eu pour objet de décliner ces engagements.

**Un harmonisation bienvenue, mais... lointaine et limitée**

Les montants sont en euros mensuels bruts. Le calendrier de revalorisation progressive de l'IMT pour la Douane relève de l'accord social du 2 mars 2015, mis en œuvre par l'arrêté du 27 mai 2015.

Administrations	Avant le 01/03/2015	1 <sup>er</sup> mars 2015	1 <sup>er</sup> mars 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<i>Centrale, DGCCRF, INSEE, DG des entreprises, Service commun des laboratoires (17 000 agents)</i>		59,92 €		69,79 €	79,63 €	89,48 €
<i>Douane (16 500 agents)</i>	59,92 €	70 €	76,50 €	82,99 €	89,48 €	
<i>DGFIP (111 000 agents)</i>	101,98 € (sauf encadrement dirigeant) depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2011					
	89,48 € pour le corps des administrateurs et les emplois de direction					

La fédération Solidaires Finances salue l'engagement ministériel d'une harmonisation qui va dans le bon sens : vers le haut et pas vers le bas, pour une fois.

Remarquons cependant qu'elle demeure limitée à seulement 15 % des personnels de nos ministères, et au palier atteint par les personnels de la Douane, mais non le palier plus élevé qui est celui des agents de la DGFIP.

Le calendrier d'application est bien trop étendu : 3 ans pour 30 euros mensuels bruts d'augmentation, c'est un peu long. Au vu du changement de gouvernement qui sera inévitablement opéré suite aux élections du printemps 2017, c'est également peu sécurisant pour les personnels.

Enfin, les propositions faites excluent la Douane et la DGFIP de toute revalorisation. Pour les agents de la DGFIP, par exemple, le gel du montant de l'IMT depuis maintenant 5 ans, c'est déjà 7 % de perte de pouvoir d'achat réel au regard de cette prime.

Pour Solidaires Finances, ces propositions doivent être améliorées et voilà nos revendications :

- harmonisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a minima sur le palier de 89,48 €, pour toutes les administrations hors la DGFIP ;
- harmonisation au plus vite sur le palier DGFIP de 101,98 € ;
- revalorisation de l'IMT pour l'ensemble des personnels économiques financiers (palier de 120 € comme objectif raisonnable).

Ces revendications sont réalistes au regard de l'enveloppe budgétaire de l'ancienne PIC (prime d'intéressement collectif) qui est passée de 350€ annuels à 100€ et dont la pérennité est tout sauf certaine. Sans parler des économies faites par ailleurs sur le dos des personnels : suppressions de poste massives aux Finances, plan de qualification laminé, taux de promotions intracatégorielles en baisse constante, cadence d'échelons fixes avec PPCR...

Au regard de la convergence intersyndicale quant à un calendrier de mise en œuvre plus rapide et de l'objectif d'un alignement général sur le palier DGFIP de 101,98 €, l'administration s'est engagée à faire part de ces demandes au ministre en vue d'un arbitrage qui pourrait être communiqué lors du prochain Comité technique ministériel du 9 décembre prochain.

***Cotisation salariale indécente, agents exclus de la pension IMT :  
Il est temps que cela change !***

La rédaction de l'article 126 de la loi de finances de 1989 créant l'IMT pose 2 problèmes peu connus mais non négligeables.

#### *Une éligibilité à la pension IMT bien trop restrictive*

Il faut être en activité dans les ministères économiques et financiers au moment de prendre sa pension civile pour pouvoir bénéficier de la pension complémentaire spécifique à l'IMT. Cela signifie donc qu'un fonctionnaire peut cotiser pendant 30 ou 40 ans à l'IMT aux Finances, puis être privé de tout complément de pension IMT s'il a quitté nos ministères ne serait-ce que 7 mois avant de prendre sa retraite. Incroyable et contraire à tous les principes régissant la protection sociale et les cotisations !

#### *Une cotisation salariale pour pension IMT à 20 % : indécent*

La cotisation salariale au titre de la pension civile est actuellement de 9,94 % et progressera jusqu'à 11,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un taux quasi identique à celui des salariés non cadres du privé, qui cotisent sur tout le salaire primes comprises, à la différence des fonctionnaires.

L'IMT se voit, de par la loi, appliquée une cotisation salariale de 20 %, près du double du taux commun donc en matière de pension ! C'est inacceptable et doit être corrigé d'urgence.

La fédération Solidaires Finances est la seule à mener ce combat, mais nous ne désespérons pas d'être rejoint par d'autres et de convaincre nos ministres qui ont déjà été officiellement saisis de ce dossier depuis un courrier du 23 septembre 2013.

Solidaires Finances a demandé que les ministres soient à nouveau saisis et qu'un article de loi modifiant l'article 126 soit introduit dans le PLF pour 2017. L'administration a fait savoir que ce serait difficile compte tenu du circuit long et complexe de validation d'une telle mesure, nécessitant l'aval du Ministère de la Fonction publique. A suivre !